Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°2025 / 07

portant réglementation temporaire de la circulation le samedi 14 juin 2025

- **rue de la Chevrue**
- **rue des Marnières**
- **rue du Gril d'Arcan**
- **impasse des Charmilles**
- **rue du Couchant des Clos**
- **rue des Pantes**

Le Maire de la commune de Moeurs – Verdey,

Vu les articles L. 2212-2, L 2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article L116-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L362-1 et suivants

Vu le Code Rural, et notamment l'article L161-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée sur la signalisation routière de direction ;

Vu la déclaration en date du 25 avril 2025 de Monsieur Jean-Marie DESCHARMES, représentant le Romilly-Sports-10, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 17h00 afin d'organiser une « course sur Route » empruntant les rues suivantes : rue de la Chevrue, rue des Marnières, rue du Gril d'Arcan, impasse des Charmilles, rue du Couchant des Clos, rue des Pantes et d'interrompre la circulation

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident et permettre le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie DESCHARMES est autorisé à organiser une **« Course sur Route » le samedi 14 juin 2025 de 14h à 17h** et à occuper le domaine public communal en agglomération de Moeurs dans les voies suivantes :

- rue de la Chevrue
- rue des Marnières
- rue des Pantes
- rue du Couchant des Clos
- impasse des Charmilles
- rue du Gril d'Arcan,

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule à moteur sera strictement interdit sur l'ensemble de l'itinéraire le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément interrompue pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 4 : Des signaleurs seront placés à chaque carrefour pour la gestion des flux de circulation et la signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs, notamment sur la rue des Pantes et la rue de la Chevrue.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Sézanne
- au centre de secours de Sézanne
- à monsieur le président du RS-10-Cyclisme.

Fait à Mœurs-Verdey, le mercredi 5 mai 2025
Le Maire, Claude POUZIER

